



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 033-895134674-20231019-20230404-DE

Berger
Levrault

Délibération

Conseil d'Administration du 19 octobre 2023

N° 2023/04/04

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maité Cazaux, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Mme Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Mme Zeineb Lounici, Monsieur Feugas donne procuration à Mme Anne-Eugénie Gaspar

Était absent :

Monsieur Laurent Guillemain

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE		Envoyé en préfecture le 20/10/2023 Reçu en préfecture le 20/10/2023 Publié le Délibération ID : 033-895134674-20231019-20230404-DE
	Conseil d'Administration du 19 octobre 2023	N° 2023/04/04	

Décision modificative 3 – budget principal

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente décision modificative (DM) est la troisième pour le budget principal de l'eau potable. La première vous a été présentée en février et ne faisait état que d'ajustements dont les impacts sur l'équilibre étaient nuls, et rendus nécessaires du fait de la création de la Régie. La deuxième DM, votée en juin, a eu des impacts significatifs sur les équilibres en réintégrant les résultats 2022 du budget de préfiguration mais aussi, et surtout, en prenant en compte les premiers mois d'exercice budgétaire.

Cette décision modificative ajuste les prévisions à l'aune des 9 premiers mois d'exécution de la Régie.

I- LA SECTION D'EXPLOITATION

A. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles de la section d'exploitation sont revues à la baisse (près de -1,7M€ par rapport au budget en cours).

Les chapitres impactés par cette réduction sont :

- 1- Les charges à caractère général pour près de -1,3M€.

Une révision du montant alloué aux charges d'énergie (-1,7M€) est proposée. Elle prend en compte une réévaluation de la consommation. Les estimations concernant le poste de dépense des énergies s'élèveraient, toutes choses égales par ailleurs à près de 8M€ pour l'année 2023. Dans le cadre du rachat des stocks de Suez par Bordeaux métropole, la Régie va elle-même racheter ces stocks (notamment les produits de traitements pour 109K€ et le fioul pour 48.5K€). Des ajustements d'imputations comptables sont effectués, sans avoir d'effets sur le chapitre.

- 2- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) impactées de -533K€. Elles sont notamment révisées au vu des projets d'achats de licences.
- 3- Les montants des subventions à verser (chapitre 67) ont également été repris pour +120K€ incluant notamment la subvention au Parc naturel régional, dans le cadre du projet de Champs captant des Landes du médoc.

B. Les recettes d'exploitation

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 033-895134674-20231019-20230404-DE



Les recettes de la section d'exploitation sont revues à la baisse de près de 2,2M€ par rapport au budget en cours

1- Les recettes d'exploitation réelles sont en baisse de 4,5M€.

Les travaux facturés sont en baisse de 2M€ eu égard au décalage dans le lancement des travaux (dû principalement au temps d'organisation de la nouvelle Régie et à la mise en place des marchés...).

Les refacturations de personnel auprès de Bordeaux métropole (dans le cadre des missions d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de défense contre l'incendie) sont en baisse. Un état des lieux à 8 mois des personnels refacturables à Bordeaux métropole a été fait afin d'ajuster cette refacturation en cohérence avec la réévaluation de la masse salariale de la Régie. Les montants des refacturations de personnel s'établissent désormais à 3,12M€ (soit -2,13M€ sur la DM3)

2- La prise en compte de la production immobilisée : impact sur les recettes de la section d'exploitation : + 2,3M€

La production immobilisée permet, par opération d'ordre entre sections, de transférer les charges de masse salariale et celles relatives à l'achat de fournitures pour les investissements créés en interne. Cette comptabilisation, permet de transférer 2,3 M€ de crédits de fonctionnement vers l'investissement, avec les investissements créés en propre par la régie.

Au total, les recettes d'exploitation 2023 s'élèvent après cette DM à 123,6M€ (soit un peu plus de 95M€ nettes des redevances reversées) en baisse de 2,2M€ par rapport au budget en cours.

Les dépenses d'exploitation baissant moins que les recettes, le solde d'autofinancement et le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement baisse de 508K€ pour s'élever à 14,6M€.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales réelles d'investissement sont en baisse de 4,6M€ et s'établissent à 22,4M€ : ce sont notamment les crédits de paiement 2023 des opérations d'équipement qui baissent de 5 M€ pour s'établir post DM3 à un montant de 20,7M€.

Les raisons de la baisse résident principalement dans la mise à jour de l'avancement des projets et leurs conséquences financières sur la fin de l'exercice. En outre, un ajustement de -0,25M€ est effectué sur la reprise des biens de Suez, rachetés auprès de Bordeaux métropole.

Cette tendance a été amoindrie par l'inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre 26 afin de prendre en compte notamment l'adhésion de l'établissement à l'Agence France Locale (cf. délibération dédiée).

En ce qui concerne les opérations d'ordre, l'intégration de la production immobilisée (recette de la section d'exploitation mais dépense de la section d'investissement) impacte la section de 2,3 M€ (alourdissement des charges d'investissement)

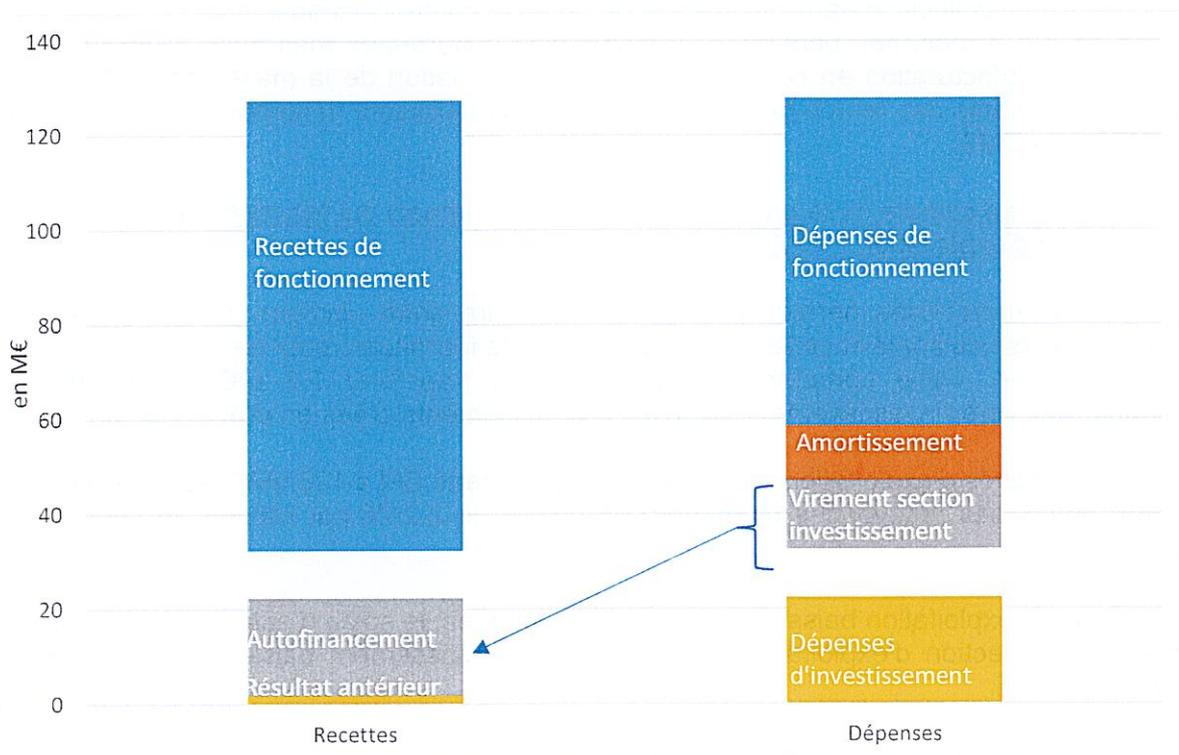
Au global, les dépenses d'investissement (réelles et ordre) ont donc baissé de près de 2,4M€ et s'établissent à 27,8M€.

B. Les recettes d'Investissement

L'emprunt, compte tenu des révisions de prévisions de mandatement de CP d'ici à la fin de l'année ainsi que des volumes d'autofinancement ne sera donc pas nécessaire à l'équilibre du budget de la DM3.

La section d'investissement sur l'exercice 2023 est donc financée par :

- 14,6 M€ de virement de la section d'exploitation ;
- 11,5 M€ de recettes d'ordre provenant des dotations aux amortissement ;
- 1,47 M€ de résultat reporté.



Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires et le plan comptable M 49 « eau et assainissement »,

VU la délibération 2022/06/03 du Conseil d'administration du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

VU les documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole par chapitre selon le détail présenté dans la maquette réglementaire présentée en annexe 1 au présent rapport,

Article 2 : d'approuver l'état des autorisations de programme et crédits de paiement du budget eau potable tel que présenté en annexe 2 au présent rapport.

Résultat des votes :

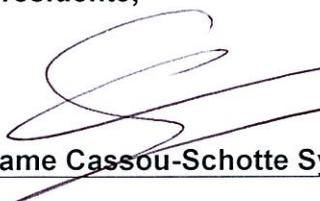
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 19 octobre 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Cassou-Schotte Sylvie